Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON,
Assemblée du Conseil Communal

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.
Est invité à assister à la séance qui aura lieu le 27 mars 2025.
à Meix-devant-Virton (Maison communale), à 18h30 précises.

Le 14 mars 2025.

La Directrice générale,

Nathalie BOLIS

Administration Communale de MEIX-DEVANT-VIRTON Luxembourg

Le Bourgmestre,

Pascal FRANCOIS

ORDRE DU JOUR :

Séance publique :

1. Contrôle de la situation de caisse de la Commune pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024 – information.
2. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2025 – approbation.
3. Aide chauffage aux groupements / année 2025 – approbation.
4. Octroi de subsides/ année 2025 – modalités.
5. ASBL LOGESUD - contribution financière pour l'année 2025.
6. Création de 13 terrains de pétanque à Meix-devant-Virton - décision de principe d'introduire un dossier auprès de la cellule Infrasport.
7. "Appel à projets citoyens - Citoyens en action" - Désignation des projets retenus et fixation du montant octroyé.
8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Limitation à 50 km / h à la rue du Chaufour à Houdrigny.
9. Remise en état de l'accotement de la N891 à Gérouville suite à l'accident du 28 janvier 2025 – Approbation.
10. Convention d'emphytéose Commune de Meix-devant-Virton/ORES – nouvelle cabine électrique, d'une superficie totale de 25 ca – sur le domaine public à la Rue Fontaine aux Roses à Sommethonne – approbation.
11. Cimetières - Délégation de compétence en matière d'octroi de concessions.
12. Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) - désignation des membres.
13. Descriptif de fonction et conditions d'engagement d'un(e) agent technique contractuel D9 (H/F) – Temps plein - avec constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans.
14. Personnel communal – règlement d'utilisation du GSM – adaptation de la liste des utilisateurs.
15. Personnel communal – règlement d'utilisation d'un ordinateur portable – adaptation de la liste des utilisateurs.
16. Informations tutelle.

HUIS-CLOS :